commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-031

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION POUR L'INSTALLATION DE LA FÊTE FORRAINE

Nous Maire de la commune d'Illiers-Combray,
Vu le Code des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131, L2212-2 à L2213-6,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le code de la sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu le code de la voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANCOIS 1ere adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande formulée par les forains le 15 janvier 2024, pour l'installation de la fête foraine de Printemps sur le parking de la Gare à Illiers-Combray,
Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le parking de la gare pour la période du lundi 19 Février au lundi 4 Mars 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits parking de la Gare du lundi 19 Février au lundi 4 Mars 2024.

ARTICLE 2 : La signalisation de stationnement et de circulation découlant de la présente prescription sera mise en place par les Services Techniques Municipaux . Elle sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié .:
-Monsieur le Préfet
-Monsieur le Président de la Communauté de Communes
-Monsieur le Maire d'Illiers-Combray
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
-Monsieur le Brigadier- Chef Principal de la Police Municipale
-Monsieur le responsable des services techniques
-Messieurs les forains

Rendu exécutoire : 01 FEV. 2024
Reçu en Préfecture le : 01 FEV. 2024
Publié le : 01 FEV. 2024

Fait à Illiers-Combray, le 31 janvier 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801063-20240201-AR-2023-031-AR
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024